

LIGNES DIRECTRICES

Personnes de soutien désignées pendant la pandémie

En raison de la COVID-19, le soutien apporté aux patients hospitalisés par leur famille ou leurs amis est considérablement restreint à l'heure actuelle. Des études ont démontré que ces restrictions ont un impact négatif sur la santé mentale et physique des patients.

Afin de remédier à cet impact, des lignes directrices ont été élaborées afin d'offrir une approche équilibrée pour gérer la présence des personnes de soutien désignées et le soutien qu'elles offrent de manière sécuritaire. Ces lignes directrices respectent la nécessité et le droit des patients vulnérables à ce que leur famille, telle qu'elle est définie par eux, soit impliquée dans leurs soins, tout en reconnaissant les risques existants.

L'approche des personnes de soutien désignées (PSD) des Régies régionales de la santé (RRS) du Nouveau-Brunswick s'aligne avec les principes directeurs de la Fondation canadienne pour l'amélioration des soins de santé et le Guide stratégique de l'Institut canadien pour la sécurité des patients pour la réintégration des partenaires de soins essentiels ([Réintégration des proches aidants comme partenaires de soins essentiels pendant la pandémie de COVID-19](#)).

Dans les réseaux de santé, la famille et les proches qui soutiennent les patients seront définis comme des personnes de soutien désignées (PSD). Ce terme souligne que ces personnes sont reconnues en tant que membre essentiel de l'équipe de soins et qu'elles sont « plus qu'un visiteur social ». Les PSD sont des partenaires actifs dans la prestation des soins et peuvent fournir un soutien physique, psychologique et émotionnel. Ces soins peuvent comprendre le soutien à la prise de décisions, la coordination des soins et la continuité des soins. Ce terme s'aligne également avec la terminologie et les responsabilités des PSD dans les foyers de soins au Nouveau-Brunswick.

Les PSD seront fournis de l'information/formation en lien avec la prévention et le contrôle des infections afin d'assurer la sécurité du patient, des membres de l'équipe de soins et d'eux-mêmes. Cela comprendra des directives sur l'hygiène des mains, le port continu de masques et la distanciation physique lorsqu'en contact avec d'autres patients/ personnel / visiteurs. En tant que membre actif de l'équipe de soins, la PSD n'est pas tenue de maintenir une distance de 2 mètres par rapport au patient.

La présence des PSD n'est pas limitée aux heures de visite applicables aux visites générales/sociales. Les heures et la fréquence des visites, ainsi que le soutien que la PSD fournira au patient seront déterminés en collaboration avec le patient, la PSD et les membres de l'équipe de soins.

Principes directeurs

Patient – Le patient dans ce document est défini comme un patient hospitalisé recevant des services dans les établissements hospitaliers et qui n'est pas un cas confirmé ou suspect de COVID-19.

Personne de soutien désignée (PSD):

- Les PSD ne sont pas des visiteurs sociaux. Une PSD est un partenaire actif dans la prestation des soins et un membre essentiel de l'équipe de soins qui peut fournir un soutien physique, psychologique et émotionnel, tel que jugé important par le patient. La PSD contribue à une expérience et à des résultats positifs pour les patients.
- Les PSD sont des personnes que le patient souhaite voir participer à ses soins et peuvent être des membres de la famille, des amis proches ou des proches aidants. Elles sont identifiées/désignées par le patient ou le mandataire spécial.
- Les PSD doivent être âgées de 18 ans ou plus.

Visiteurs sociaux :

- Les visiteurs sociaux ont un rôle social important, mais ne participent pas en tant que PSD qui ont un rôle de soutien actif auprès des patients.
- Les visiteurs sociaux sont seulement autorisés à rendre visite dans la phase jaune et pendant des heures de visite spécifiques. Si la PSD est au chevet du patient, un visiteur social n'est pas autorisé à rendre visite en même temps.
- Ils doivent porter un masque, pratiquer l'hygiène des mains et **maintenir une distance de 2 mètres** par rapport au patient et au personnel.

Groupes de patients : Les groupes de patients suivants sont admissibles à avoir une PSD.

- Soins palliatifs/fin de vie
 - Le patient doit avoir un score de 60 % ou moins à [l'Échelle de performance pour patients en soins palliatifs \(PPS\)](#), un pronostic clinique doit déterminer que le patient mourra dans les trois prochains mois et qu'il est peu probable que ce dernier retourne à la maison.
- Obstétrique (travail, accouchement et post-partum)
- Néonatal
- Aide médicale à mourir
- Soins intensifs/soins critiques
- Pédiatrie/Pédopsychiatrie
- Patients hospitalisés depuis 14 jours ou plus
- Patients ayant des déficiences intellectuelles/de communication (par ex. : déficience cognitive conduisant à l'agitation et l'incapacité de consoler, déficience de la communication qui affecte les soins).

Exceptions

- Les exceptions peuvent inclure :
 - Lors de la divulgation d'un diagnostic critique.
 - Avant une chirurgie majeure qui nécessitera des soins intensifs.
 - Pour les transitions de soins nécessitant une planification/préparation complexe du congé.
 - Lorsque l'établissement demande qu'une personne de soutien soit présente pour d'autres raisons.

Les exceptions seront traitées par :

- Les dirigeants des soins de santé soumettront la demande d'exception aux directeurs exécutifs (Horizon) et au VP approprié du secteur concerné (Vitalité) pour examen. Cet examen sera effectué en temps opportun. Le Service d'éthique peut être consulté au besoin.

Services d'urgence/Soins ambulatoires

- 1 PSD sera permise pour les patients adultes qui ont besoin d'aide à la prise de décision, à la communication et d'un soutien physique et émotionnel.
- Les enfants peuvent être accompagnés d'un parent/tuteur en tant que PSD.
- Il peut y avoir des circonstances où la distanciation physique avec d'autres patients dans des secteurs cliniques ne permettra pas à la personne de soutien d'être présente. Dans ce cas, le personnel en informera le patient et la PSD et discutera des options en fonction des besoins du patient.

Nombre de PSD désignées

- Les patients admissibles ou leur mandataire spécial désigneront les PSD (conformément au tableau en annexe).
- Les patients peuvent modifier leur PSD si la personne n'est pas en mesure de répondre aux attentes du patient ou de l'unité.
- Chaque unité de soins aura un processus pour approuver et documenter la PSD de chaque patient admissible.

Exigences en matière de prévention et contrôle des infections

- Toutes les PSD seront tenues de respecter et adhérer à toutes les pratiques de prévention et contrôle des infections COVID-19, y compris l'auto-évaluation, les pratiques de routine, telles que l'hygiène des mains, le port continu d'un masque, la distanciation physique des autres patients, du personnel et des visiteurs, le port de l'équipement de protection individuelle, si nécessaire et de suivre les précautions d'isolement.
- Les PSD devront recevoir des informations/formation sur les pratiques en PCI et démontrer leur conformité afin d'atténuer le risque de propagation de l'infection.
- La PCI déterminera l'éducation requise.

Détails des visites

- Les détails des visites seront définis par l'équipe de soins en collaboration avec le patient et la PSD. Cela comprendra les heures, la fréquence des visites et les soins qui peuvent être fournis au patient.

Restrictions

- Les PSD devront se conformer aux pratiques de prévention et contrôle des infections et passer le prétriage avant de pouvoir entrer dans l'établissement.
- Les PSD ne seront pas autorisées à rendre visite si l'établissement est en éclosion.

- Le Réseau peut rétablir toutes restrictions en raison d'un risque accru pour les patients et le personnel en l'absence d'un changement de niveau d'alerte provincial en fonction des circonstances provinciales, régionales ou locales.
- Dans ces circonstances, des arrangements seront pris pour établir des partenariats virtuels de soins (ex. moyens virtuels tels que le téléphone, la vidéoconférence ou les tablettes) avec les PSD afin qu'elles puissent participer activement avec l'équipe de soins. Cette participation virtuelle doit être considérée comme une mesure à court terme ou provisoire.

Conduite et comportement

- Les PSD doivent suivre les directives de l'établissement et être attentives et sensibles aux besoins des autres. Cela comprend le respect des exigences en matière de prévention et contrôle des infections, du plan de visites, de tous les travailleurs de la santé et des autres patients et de maintenir le bruit au minimum.
- Les travailleurs de la santé adresseront les non-conformités en fonction de leur gravité et des risques pour les autres. Cela peut inclure une simple discussion sur les attentes en lien avec la conduite de la PSD et peut aller jusqu'au retrait de la désignation de PSD.

AIDE-MÉMOIRE SUR LES NIVEAUX D'ALERTES

Présence des personnes de soutien désignées (PSD)

Groupe de patients	Confinement	Phase Rouge	Phase Orange	Phase Jaune
Soins palliatifs/fin de vie	Jusqu'à 3 PSD avec 1 présente à la fois. Lorsque le score du patient diminue à 20%, 2 PSD peuvent être présentes en même temps, et les 2 peuvent alterner.	1 PSD à la fois d'une liste de 10 personnes désignées. Lorsque le score du patient diminue à 20%, 2 PSD peuvent être présentes en même temps, et les 2 peuvent alterner.	1 PSD à la fois d'une liste de 10 personnes désignées. Lorsque le score du patient diminue à 20%, 2 PSD peuvent être présentes en même temps, et les 2 peuvent alterner.	1 PSD à la fois d'une liste de 10 personnes désignées. Lorsque le score du patient diminue à 20%, 2 PSD peuvent être présentes en même temps, et les 2 peuvent alterner.
Aide médicale à mourir	Jusqu'à 3 PSD avec 1 présente à la fois durant la période avant la procédure. 2 PSD peuvent être présentes en même temps durant la procédure.	Jusqu'à 10 PSD avec 1 présente à la fois durant la période avant la procédure. 2 PSD peuvent être présentes en même temps durant la procédure.	Jusqu'à 10 PSD avec 1 présente à la fois durant la période avant la procédure. 2 PSD peuvent être présentes en même temps durant la procédure.	Jusqu'à 10 PSD avec 1 présente à la fois durant la période avant la procédure. 2 PSD peuvent être présentes en même temps durant la procédure.
Soins intensifs/critiques (incluant les patients en état critique hospitalisés dans une autre unité que celle des soins intensifs - par ex. post op, oncologie, trauma)	1 PSD	Jusqu'à 2 PSD avec 1 présente à la fois	Jusqu'à 2 PSD avec 1 présente à la fois	Jusqu'à 2 PSD avec 1 présente à la fois
Obstétrique (travail/accouchement)	1 PSD	1 PSD	1 PSD	Jusqu'à 2 PSD avec 2 présentes à la fois - si la 2ième personne est la Doula et si l'espace physique le permet
Post-partum	1 PSD	1 PSD	Jusqu'à 2 PSD avec 1 présente à la fois	Jusqu'à 2 PSD avec 1 présente à la fois
Néonatal	Jusqu'à 2 PSD avec 2 présentes à la fois - si l'espace physique le permet	Jusqu'à 2 PSD avec 2 présentes à la fois - si l'espace physique le permet	Jusqu'à 2 PSD avec 2 présentes à la fois - si l'espace physique le permet	Jusqu'à 2 PSD avec 2 présentes à la fois - si l'espace physique le permet

Groupe de patients	Confinement	Phase Rouge	Phase Orange	Phase Jaune
Pédiatrie/ Pédopsychiatrie	Jusqu'à 2 PSD avec 1 présente à la fois	Jusqu'à 2 PSD avec 1 présente à la fois	Jusqu'à 2 PSD avec 1 présente à la fois	Jusqu'à 2 PSD avec 2 présentes à la fois - si l'espace physique le permet
Autres populations	Patients hospitalisés >= 14 jours - Pas permis Exception : Patients ayant des déficiences intellectuelles/de communication (1PSD)	Patients hospitalisés >= 14 jours - Jusqu'à 2 PSD avec 1 présente à la fois	Patients hospitalisés >= 14 jours - Jusqu'à 2 PSD avec 1 présente à la fois	Patients hospitalisés >= 14 jours - Jusqu'à 2 PSD avec 1 présente à la fois
Services d'urgence et soins ambulatoires	1 PSD est autorisée si le patient adulte a besoin d'assistance. 1 PSD sera permise pour les patients pédiatriques.	1 PSD est autorisée si le patient adulte a besoin d'assistance. 1 PSD sera permise pour les patients pédiatriques.	1 PSD est autorisée si le patient adulte a besoin d'assistance. 1 PSD sera permise pour les patients pédiatriques.	1 PSD est autorisée si le patient adulte a besoin d'assistance. 1 PSD sera permise pour les patients pédiatriques.
Visiteurs généraux	Visites interdites	Visites interdites	Visites interdites	Autorisé pendant les heures de visites générales (14 h – 20 h) 1 personne autorisée à la fois (soit la PSD ou le visiteur)